

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019 à laquelle sont présents les conseillers, Gilles Schryer et Julie Sylvestre, Sylvie St-Louis, Étienne St-Louis et François Monière sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale par intérim Lyz Beaulieu est aussi présente.

Monsieur le maire Stéphane Roy souhaite la bienvenue à cette séance extraordinaire du 20 novembre 2019, débutant à 9 heures.

Tous les conseillers renoncent à l'avis de convocation.

344-11-2019

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité
d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

345-11-2019

RESCINDER LA RÉOLUTION 264-09-2019 - MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE LA TECQ 2014-2018

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques au montant de 359 870 \$.

ADOPTÉE.

346-11-2019

MANDANT À LA FIRME DEVEAU, AVOCATS

Proposé par Gilles Schryer
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité qu'un
mandat soit octroyé à la firme Deveau, avocats pour qu'une entente soit
négociée dans le dossier de la bibliothèque municipale concernant le litige entre
la Municipalité et la compagnie Dubuc.

ADOPTÉE.

347-11-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité que la
présente séance soit levée. Il est 9h15.

ADOPTÉE.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire suppléant

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire